



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 116634

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des artisans, bouchers, charcutiers, traiteurs, qui ont vécu en 2006 une véritable révolution puisque la collecte des os de la colonne vertébrale des bovins de plus de vingt-quatre mois, classés MRS (matériaux à risque spécifié) est passée du service public de l'équarrissage, géré par l'État, à une négociation privée entre les petites entreprises et les deux grands principaux groupes industriels de l'équarrissage, en quasi monopole. Pour aider les petites entreprises à supporter ces charges nouvelles et le choc d'une négociation entre des opérateurs de forces bien inégales, le Gouvernement a accepté d'accompagner ce passage en attribuant à la profession une aide représentant un budget total de dix millions d'euros. Le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales a soutenu ce secteur en encourageant la création de l'association pour la promotion des métiers de l'artisan boucher. Cette association a pour objet de soutenir les bouchers qui respectent le véritable savoir-faire artisanal et donc continuent (malgré les contraintes et les surcoûts rencontrés) à s'approvisionner en grosses pièces avec os, dans le respect de la tradition bouchère et sont donc tenus d'éliminer ces os selon les règles d'hygiène en vigueur, avec recours obligatoire à un équarisseur. Une aide, qui varie en fonction des spécificités géographiques, a été mise en place pour les professionnels qui répondent à certaines conditions. 8 000 artisans (soit 65 % du potentiel) ont pu en bénéficier, ce qui représente moins de la moitié du budget de dix millions d'euros débloqué en faveur de ce secteur en 2006. Les artisans bouchers demandent donc le report des crédits budgétaires non consommés au titre de l'année 2006 sur l'année 2007, afin de pouvoir reconduire cette opération dans les mêmes conditions en 2007. Il le remercie de lui indiquer les dispositions qu'il va prendre pour que ce reliquat budgétaire continue à être attribué à cette profession afin d'éviter la disparition ou la fragilisation de ce métier artisanal.

Texte de la réponse

L'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche a été attirée sur le coût de l'élimination des matériaux à risque spécifié chez les artisans bouchers, charcutiers et traiteurs. La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) engagée depuis 2004 a visé à mettre notre dispositif national en conformité avec les règles de financement définies au plan communautaire, à en rationaliser le fonctionnement et à en limiter le coût. La volonté du législateur a été de réduire le périmètre du service public à la stricte activité d'équarrissage concernant les cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles et les cas d'urgence. Ainsi, depuis le 1er janvier 2006, la collecte et l'élimination des colonnes vertébrales de bovins considérées comme matériel à risque spécifié produites au niveau des boucheries artisanales ne relèvent plus du SPE. Les artisans sont donc tenus depuis cette date de contracter avec les équarisseurs. Les aménagements des délais de collecte permettant depuis le 1er octobre 2005 de passer à une collecte mensuelle au lieu d'une collecte hebdomadaire laissent espérer une économie de 40 % sur le prix des prestations, sans compter la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), impossible dans le cadre du SPE. Afin d'accompagner la filière dans cette réforme, le Gouvernement a décidé qu'une aide de minimis de 10 millions d'euros (500 euros par raison sociale) pourrait être attribuée, à titre transitoire sur 2006. Cette mesure d'accompagnement a été mise en œuvre par le

ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales. Il lui appartient donc de se prononcer sur l'éventuelle reconduction sur 2007 de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116634

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 688

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2109